YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2000

DELIBERATION N° 2000/02/682

OBJET: PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU CABLE.
-Détermination de la liste des candidats admis à présenter une offre.
-Approbation du document de définition des caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations, ainsi que les conditions de tarification du service rendu à l'usager.

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, départements et régions,

VU la loi du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre les collectivités territoriales,

VU les articles L 1411-1 à L 1411-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 1999 approuvant le principe de la délégation du service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé sur la ville d'Yerres et autorisant le lancement d'une procédure de mise en concurrence,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé, pour insertion, au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, au MONITEUR et à l'OPOCE le 20 septembre 1999,

CONSIDERANT que la date limite de réception des candidatures était fixée au 22 novembre 1999 à 16 heures,

CONSIDERANT qu'au cours de sa séance qui s'est déroulée le 3 décembre 1999, la Commission d'ouverture des plis a ouvert et enregistré le contenu des trois dossiers de candidature reçus dans les délais légaux (procès verbal ci-joint),

CONSIDERANT que les sociétés Câble Services de France, U.P.C. (anciennement Médiaréseaux Marne) et NTL France ont remis des candidatures complètes et conformes,

CONSIDERANT que sur la base d'un rapport d'analyse des candidatures, ci-joint, remis par le cabinet AGEPRI, mandaté à cet effet par la Commune, la Commission d'ouverture des plis lors de sa séance du 23 décembre 1999 a émis un avis favorable pour admettre ces trois candidats à présenter une offre (procès verbal ci-joint),

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité publique de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen des garanties professionnelles et financières, de l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

LE rapporteur entendu,

APRES examen des dossiers de candidatures et du rapport d'analyse de celles-ci, ci-joint, établi par le cabinet AGEPRI,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (4 abstentions : Mme MERY, M. BOURDIN + pouvoir, M. GAUTHIER),

PREND ACTE de l'avis de la Commission d'ouverture des plis,

APPROUVE la liste des candidats admis à présenter une offre composée ainsi qu'il suit :

* Câble Services de France
  40, rue du Moulin des Bruyères
  BP 49
  92404 Courbevoie Cedex

*UPC France (anciennement Médiaréseaux Marne)
  10, rue Albert Einstein
  Champs-sur-Marne
  77437 Marne-la-Vallée Cedex 2

*N.T.L. France
  22, quai Galliéni
  92150 Suresnes

APPROUVE le document, ci-annexé, définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les conditions de tarification du service rendu à l'usager et les modalités de la consultation,

AUTORISE Monsieur le Député Maire à l'envoyer, ainsi que tous les documents y afférents, aux trois candidats admis à présenter une offre, à savoir Câble Services de France, UPC France (anciennement Médiaréseaux Marne), NTL France.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
10 FEV. 2000
PRÉFECTURE
D'EVRY

Pour extrait conforme,

Le Député Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 10-2-2000
et de la publication le 11-2-2000
Le Maire,

Pour le Maire
L'adjoint délégué

23